

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE



ARRÊTÉ N°2016-08

OBJET :

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT RUE ETIENNE RULLY

Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213-2 à L 2213-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans la traversée du village Rue Etienne Rully (RD2) pour assurer la fluidité du trafic et la sécurité des personnes

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit hors cases rue Etienne Rully de l'intersection avec le chemin de la Croix Rouge et de la rue de la Pavée jusqu'à l'intersection avec Le Chemin de la Combette et jusqu'au N°25 rue Etienne Rully pour assurer la fluidité du trafic. Des bandes jaunes matérialisent cette interdiction.

Article 2^{ème} : Le stationnement est interdit sur les trottoirs de chaque côté de la chaussée de l'intersection du Chemin de la Croix Rouge et de la rue de la Pavée jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Combette et jusqu'au N°25 rue Etienne Rully pour assurer la sécurité des personnes.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie à ST PAUL EN JAREZ, au Département de la Loire à Saint-Chamond et à la Direction Départementale des Territoires, Agence du Stéphanois à Saint-Etienne.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 23 mars 2016

Le Maire

Jean-Claude FLCHAT



Publié et affiché : le 23 mars 2016